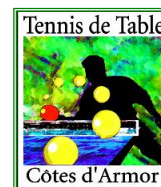




Comité Départemental de Tennis de Table
Maison Départementale des Sports
18 bis, rue Pierre de Coubertin
22440 PLOUFRAGAN



email: comite@cdtt22.com -/- site: <http://www.cdtt22.com>

**Compte – Rendu Réunion CDTT22 N°2 du 14/12/2018 18h30 à 22h00
à la Maison des Sports Ploufragan**

Présents : Didier BEGES, Jacky BLOT, Gwenn BOZEC, David LAMBERT, Jean-Yves LANOE, Catherine LORRE, Ludovic LORRE, Delphine MACE, Geneviève MARENGUE, Loïc RIO, Fabien SOHIER, Alain TRICOIRE.

Absents excusés : Florian BERTHAU, Jérôme CANEVET, Alfred CONNAN, Solenn JORAND, Marc PILARD.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV Codir CD22TT N°1 du 7 septembre 2018
- 2 – Réorganisation du Comité et du Bureau (postes de Trésorier et Trésorier-adjoint,...)
- 3 – Modifications Statuts et Règlement Intérieur du CDTT22
- 4 – Tour des commissions
- 5 - Questions diverses.

1 - Approbation du PV Codir CDTT22 N°1 du 7 septembre 2018

Adopté à l'unanimité.

2 – Réorganisation du Comité et du Bureau (postes de Trésorier et Trésorier-adjoint,...)

Delphine et Alain SOUPLET ont confirmé au Président leur démission du Comité par un courriel du 7 octobre 2018.

M. David LOYER a infirmé au Président sa candidature par un message téléphone le 17 octobre 2018.

Depuis le 1er juillet 2018, le Président gère les opérations courantes de trésorerie.

Décisions :

Sont élus à l'unanimité des présents

Trésorier Général Ludovic LORRE,

Trésorier-adjoint Jean-Yves LANOE, qui reste chargé de l'emploi.

Ces modifications sont à apporter sur le site du Comité. Le Président se charge d'informer le CMB et la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Président se renseignera pour l'inscription à la formation Basicompta proposée par le CDOS22.

Sont volontaires pour cette formation : Didier BEGES, Ludovic et Catherine LORRE, Alain TRICOIRE et Gwenn BOZEC.

Il subsiste deux contentieux de trésorerie signalés depuis deux saisons par Nadège LAURENT et par Delphine SOUPLET, cela concerne des interventions de Gwenn BOZEC non payées par :

1 – Ecole d'horticulture St Ilan Lycée agricole de Langueux pour 120 € de vacations en mai 2015,

décision CDTT22 = créance abandonnée

2 – le club TT Ambition-Loisirs Ploumagoar pour 459 € de vacations (facture de juin 2016 fournie à Delphine MACE),

décision CDTT22 = en attente de l'action de Delphine MACE.

3 – Modifications Statuts et Règlement Intérieur du CDTT22

La FFTT demande aux Comités départementaux de changer leurs statuts et leurs règlements intérieurs pour notamment implémenter de nouvelles dispositions liées à la parité pour la prochaine Olympiade.

Le Président propose donc d'étudier les documents modèles fournis par la FFTT et de faire les choix soumis à sa réflexion sur certains articles.

Ci-joints les deux documents déjà amendés, il subsiste quelques points d'interrogation que le Président soumettra à la FFTT. La prochaine réunion N°3 du Codir du 19 avril 2019 finalisera les statuts et le règlement intérieur du CDTT22 et ils seront envoyés fin avril avec les statuts et RI actuels aux clubs et seront soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 29 juin 2019.

4 – Tour des commissions

Cela concerne les quelques points qui n'ont pu être réglés lors des réunions de commissions.

4.1 CSD22

4.1.1 Forfait de Plédran lors de la rencontre TT Quévert 3 – UP Plédran 5 pour la J5 de D3D

Décision CDTT22: Comme l'équipe était formée de 4 jeunes en voyage scolaire, elle est forfait sans amende.

4.1.2 Présentation de licence

Lors du tour 2 du CFD22 senior à Goudelin, le Président, qui juge-arbitrait, a constaté l'étonnement des joueurs lors de la demande de présentation de la licence.

Dans toutes les compétitions officielles, les participants (es) ont l'obligation de présenter leur licence au Juge-Arbitre qui doit s'en assurer pour les autoriser ou pas à jouer. Même si le (la) joueur (se) a participé au tour précédent, il (ou elle) peut, entretemps, très bien faire l'objet d'une interdiction médicale de jouer en compétition. A défaut de présentation, en cas d'accident grave, la responsabilité du (de la) joueur (se) ou du juge-arbitre, selon le cas, pourrait être mise en cause.

Règlement administratif

TITRE II - RÈGLES CONCERNANT LES JOUEURS ET DIRIGEANTS -CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

II.606.1- Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention "en compétition".

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

4.2 CJFD22

Geneviève MARENGUE présente les différents points :

Point 1 : courriel de M. Marc YAHIA qui demande le coaching de Gwenn BOZEC pour sa fille Kenza lors des tours de Critérium Fédéral de niveau régional et national

Décision CDTT22:

le Président rappelle la disposition prise lors de la réunion N°1 du Codir du 7 septembre 2018, à savoir :

Suivi des jeunes en Critérium Fédéral par Gwenn BOZEC

Décisions CDTT22:

pour le CF niveau départemental
accord

pour le CF niveau régional et national :

comme la saison passée, le CDTT22 met à disposition Gwenn BOZEC aux clubs demandeurs qui prennent en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration. (NB : En attente de la convention LBTT/CDTT22 de mise à disposition de Gwenn BOZEC dans le cadre de la mutualisation PST Bretagne)

Point 2 : demande de survêtement avec flocage « Côtes d'Armor » pour Gwenn BOZEC

Décision CDTT22: accord pour un financement de 100 € maxi, Gwenn BOZEC se charge de l'achat et du flocage.

4.3 CDA22

Le Président de la CDA22 aurait bien des choses à dire sur les validations de pratique d'arbitre régional du département 22 qui auraient pu avoir lieu lors du CFN2 tour 2 à Saint-Brieuc. Mais comme il s'agit d'actions LBTT, il s'abstient...
Pour ce qui concerne le CDTT22 : RAS.

4.4 CDI22

David LAMBERT demande que le site web du Comité permette d'accéder à Face book.

Il demande également aux membres du CDTT22 de lui transmettre des photos de leurs organisations sportives.

4.5 PST

Ludovic LORRE informe les présents de l'état de l'évolution du PST Bretagne :

les difficultés avec la LBTT sont levées, l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur la mise à disposition de Gwenn BOZEC est bien précisé, le CDTT22 est prêt à signer. Nous sommes donc en avance par rapport aux autres départements bretons. Une réunion LBTT/Présidents de Comité aura lieu fin décembre pour établir les calendriers d'actions.

5 - Questions diverses

5.1 Le Président informe le CDTT22 :

5.1.1 Le nb de licenciés au 13/12/18 est de 1521 par rapport à 1536 au 14/12/17, donc -15.

5.1.2 Le CDOS augmente ces tarifs, notamment le forfait annuel d'accès aux salles passe de 75 € à 150 € pour 5 à 9 réservations par an et à 250 € pour 10 et plus réservations par an.

Nous essaierons de rester dans la limite de 5 à 9 (4 codir, la pré-AG et 4 commissions).

5.1.3 Le Centre Technique de Bretagne Henri Guérin nous ristourne 40 € pour le stage de février/mars 2018 interrompu par une alerte orange neige & verglas.

5.1.4 Mme MORICEAU du CD22 m'a informé du versement prochain d'une subvention de 4818 €, répartie en :

2915 € stages du 1er semestre 2018

1500 € ETD intervenant sur les stages

403 € rappel moins perçu sur stage du 2eme semestre 2017.

5.2 Gwenn BOZEC informe LE CDTT22 de sa 2ème participation: au groupe de pilotage Ping santé de la FFTT à Paris le 21 janvier 2019. Le Président informe qu'il a envoyé à Mme PALIERNE DTN adjointe une demande de remboursement des frais SNCF (130 €) de Gwenn BOZEC occasionnés lors de la 1ère réunion du 19 juin 2018.

Cette demande mentionnait les précisions suivantes :

1 - avoir un compte-rendu de la réunion,

2 - avoir une proposition d'un projet de développement par Gwenn BOZEC dans les Côtes d'Armor,

3 - la prise en charge financière **directe** par la FFTT des frais de transport, restauration, hébergement...

4 - Si aucune retombée significative vers les Côtes d'Armor n'était constatée, cela conduirait à l'arrêt de la participation de Gwenn BOZEC aux réunions suivantes.

Le Secrétaire Général Alain TRICOIRE

Le Président Didier BEGES